



Ville de Vaujours

N°2022/046

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°1) portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.
Titulaire : HERSAND – DELAISY KARGO

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article R2194-5,

VU la décision n°2021/020 du 17 mai 2021 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.

VU le projet d'avenant présenté par la société HERSAND – DELAISY KARGO,

CONSIDERANT que la société HERSAND – DELAISY KARGO, est titulaire de l'accord-cadre portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur, notifié le 1^{er} juin 2021.

CONSIDERANT que des circonstances imprévues liées au contexte économique actuel, ont entraîné des pénuries ainsi qu'une hausse du prix des fournitures.

CONSIDERANT que cette situation, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, a entraîné un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification contractuelle sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique, afin d'intégrer des prix nouveaux pour une durée limitée.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer avec la société HERSAND-DELAISY KARGO sise 3 rue d'Ableval – 95200 SARCELLES, l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre référencé AC N°2020/008 DEN, relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosse.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet avenant prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 octobre 2022.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société HERSAND – DELAISY KARGO.

Fait à Vaujours, le 17 Mai 2022.



Le Maire,


Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY